

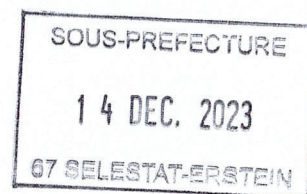
Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 28 novembre 2023
(Salle « les Synergies » – Muttersholtz)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 32

⇒ Membres titulaires absents – excusé : 21
⇒ Procurations : 9

FINANCES



Objet : 2023-V-2-Décision Modificative n°2

Rapport n°2 présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

I. RAPPORT

Monsieur Patrick Barbier informe ses collègues que depuis le vote du budget primitif, le 23 mars 2023, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

Ne disposant pas de crédits suffisants à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération, il convient d'établir des réajustements de crédits entre les différents chapitres existants afin de faire face aux dépenses non prévues.

Vu le Code général des collectivités territoriales

II. DÉCISIONS

Il est demandé au Comité Syndical,

Sur avis favorable du Bureau du 6 novembre 2023

De se prononcer sur ces dispositions,

DE VOTER les virements de crédits ci-après concernant l'exercice budgétaire 2023

1) BUDGET GENERAL

SECTION REELLE DU BUDGET GENERAL

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie. Il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs

Les dépenses de fonctionnement du budget général

Chapitre 011 : Les charges à caractère général

➤ Rééquilibrage de la section de fonctionnement

Lors de la précédente décision modificative, le Comité Syndical a voté des crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 et en recettes d'investissement au chapitre 040 pour un montant de 1 056 € ce qui a créé un déséquilibre dans les 2 sections (fonctionnement et investissement).

Au niveau de la section de fonctionnement les dépenses sont supérieures aux recettes. Il convient de diminuer les dépenses imprévues inscrites sur l'action de l'administration générale pour équilibrer la section de fonctionnement.

Article D 6288 « Autres [...] extérieurs »	- 1 056 €
Fonction 820 « Services communs »	
Chapitre 011 « Charges à caractère général »	
Antenne « ADM PETR »	

Les dépenses d'investissement du budget général

➤ Rééquilibrage de la section d'investissement

Au niveau de la section d'investissement les recettes sont supérieures aux dépenses. Il convient d'augmenter les dépenses d'acquisition de matériels informatiques prévues sur l'action de l'administration générale pour équilibrer la section d'investissement.

Article D 2183 « matériel [...] informatique »	+ 1 056 €
Fonction 820 « Services communs »	
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	
Antenne « ADM PETR »	

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante

➤ Versement d'un acompte relatif à la convention passée avec la Maison de la Nature de Muttersholtz dans le cadre des animations du PAT 2023-2024

Il convient de réaffecter les crédits consacrés à la participation du PETR aux animations du PAT 2023-2024 établies par la Maison de la Nature initialement prévu sur l'article 6288 vers l'article 6574, du fait de la sémantique inscrit dans la convention.

Article D 6288 « autres services extérieurs » - 10 000 €
Fonction 820 « Services communs »
Chapitre 011 « Charges à caractère générale »
Antenne « PAT »

Article D 6574 « subventions [...] autres » + 10 000 €
Fonction 820 « Services communs »
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »
Antenne « PAT »

Suite à ces réajustements, la section de fonctionnement s'équilibre à 1 124 165,12 € et la section d'investissement à 251 954,87 €.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

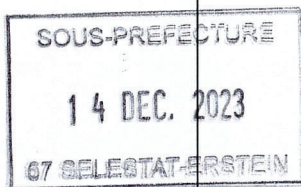
<i>Nom - Prénom</i>	<i>Présent/Absent</i>	<i>Donne procuration à</i>	<i>Sens du vote</i>
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Cdc de SELESTAT			
<i>Titulaires</i>			
ADONETH Luc	ABSENT	DELSART P.	POUR
ANDREA Charles	PRESENT		POUR
DELSART Patrick	PRESENT		POUR
DESAINQUENTIN Philippe	PRESENT		POUR
DIGEL Denis	ABSENT	DESAINQUENTIN P.	POUR
DUSSOURD Yves	PRESENT		POUR
ENGEL Robert	PRESENT		POUR
HIRTZ Sylvie	ABSENTE		
HORNBECK Nadège	ABSENTE		
MUHR Virginie	PRESENTE		POUR
RISCH Claude	ABSENT		
SCHALLER Claude	PRESENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	ABSENT		
SCHEUER Tania	ABSENTE	SCHALLER C.	POUR
SCHLEIFER Christian	ABSENT		
SOHLER Olivier	ABSENT	ANDREA C.	POUR
WIRA Michel	ABSENT	BARBIER P.	POUR
WOTLING Philippe	ABSENT	MUHR V.	POUR
<i>Suppléants</i>			
CLAVER Michèle	ABSENTE		
GAUDIN Bertrand	ABSENT		
HOLZMANN Yves	ABSENT		
MORIS Olivier	ABSENT		
OBERLE Fabienne	ABSENTE		
RENAUDET Michel	PRESENT		POUR
Cdc de VILLE			
<i>Titulaires</i>			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	PRESENT		POUR
JANUS Serge	PRESENT		POUR
MEYER Alain	PRESENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	PRESENT		POUR
SCHMITT Bernard	PRESENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRESENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	ABSENTE	MEYER A.	POUR
<i>Suppléants</i>			
DAVID Joffrey	ABSENT		
DUCORDEAUX Marie-Line	ABSENTE		
DEBAUCHEZ Gérard	ABSENT		
HAESSLER Christian	ABSENT		
HOULNE Monique	ABSENTE		
KRAUTH Alexandre	ABSENT		
MANGEOLLE Abel	PRESENT		POUR
MULLER André	ABSENT		
WITZ Jean-Marc	ABSENT		
Cdc du Ried de MARCKOLSHEIM			
<i>Titulaires</i>			
BUTSCHA Michel	PRESENT		POUR
FOISSIER Sébastien	ABSENT		
GREIGERT Catherine	PRESENTE		POUR
JEHL Alex	ABSENT		
KEMPF Denise	PRESENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRESENT		POUR
KLOTZ Mathieu	ABSENT		
KNOBLOCH Christophe	ABSENT		

LAUFFENBURGER Mathieu	PRESENT		POUR
MEMHELD Christian	PRESENT		POUR
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	ABSENT		
SCHWEIN Noël	PRESENT		POUR
SCHWOERER Sébastien	ABSENT		
VOGELI Jean-Michel	ABSENT		
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	ABSENT		
BLATZ François	ABSENT		
GRISS Vincent	ABSENT		
ROHMER Clément	ABSENT		
NEEFF Anne Marie	ABSENT		
ULRICH Anne-Lise	ABSENT		
Cdc du VAL D'ARGENT			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRESENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRESENT		POUR
FREYBURGER Eric	ABSENT	PETIT D.	POUR
GOETTELMANN Thomas	PRESENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
ORSATI Régine	ABSENTE	BURRUS J-M.	POUR
PETIT Denis	PRESENT		POUR
ROUSSEL Nathalie	PRESENTE		POUR
Suppléants			
FORCHARD Christiane	ABSENT		
RUSTENHOLZ Thomas	ABSENT		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			41

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 05 décembre 2023

Le secrétaire de Séance
Lionel PFANN

Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directrice Générale Adjointe des Services,
Josiane MARTIN-DOLL



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège du PETR, 1 Rue Louis Lang, 67600 Sélestat, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.